

#### Arrêté n° DRI-20250460AT

# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu la demande présentée par l'entreprise BONNEFOY, demeurant : 14 rue de l'Industrie BP 28 25660 SAÔNE, courriel : d.lelievre@groupe-bonnefoy.fr, du 18/04/2025,

Considérant qu'afin de permettre les travaux sur la chaussée, sur la D23, sur le territoire de Louhans, Montagny-près-Louhans, il est nécessaire de règlementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

# **ARRÊTE**

## Article 1:

Du 19/05/2025 au 30/05/2025, lorsque la signalisation est en place, la circulation des véhicules s'effectue par sens alternés commandés par panneaux K10 au droit du chantier situé sur la Route D23 du PR 0 + 208 au PR 2 + 700, sur le territoire de Louhans, Montagny-près-Louhans.

## Article 2:

La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 3:

Le dépassement est interdit à l'approche et au droit du chantier.

#### Article 4:

Le stationnement sur l'accotement est interdit pour tous les véhicules à l'approche et au droit du chantier.

### Article 5:

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BONNEFOY (Tél. 06 80 16 95 83). Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

### Article 6:

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

## Article 7:

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise BONNEFOY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Messieurs les Maires de Louhans et Montagny-près-Louhans, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Saint-Germain-du-Bois, le 2 2 AVR. 2025

Le Président,

Pour le Président et par délégation, Le chef du service le ritorial d'aménagement du leur panais

Thierry AGRON